PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos, le 10 août 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4e avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Gaston Lessard, Christian Nadeau et Rémi Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Sont également présents : madame Claudette Aubé et monsieur Jacquelin Fraser

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE :
Monsieur Alain Talbot constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2020-08-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'adopter l'ordre du jour en apportant la modification suivante : le point 9 b Dossier déneigement du rang Rolette ouest devient le point 16 a Dossier de déneigement du rang Rolette Ouest et qu'une deuxième période de question se fera à la suite du point ajouté.
À l'unanimité.

1.-Ouverture de la séance
2. Période de questions sur le fonctionnement
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4.-Adoption des résolutions de la séance du 6 juillet et de la séance du 13 juillet 2020
5. Lecture et approbation des comptes
6. Correspondance
7. Administratif
   a) Dépôt des états financiers
   b) Coopération intermunicipale
   c) Projet Vivre en ville / pacte rural
   d) Travaux de la TECQ nouvelle résolution
   e) Embauche du responsable des travaux publics
   f) Demande d'annulation des infrastructures
   g) Fonctionnement et activités de la municipalité en fonction des décrets de la COVID 19
      Réunion du conseil municipal ouverte au public
      Ouverture du bureau municipal à la population
   h) Revoir les services de compte de taxes
   i) Autoriser les comptables à déposer la reddition de compte de la TECQ au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
   j) Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture
   l) Adoption du règlement 2020-05 Modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 02-90
   m) Adoption du règlement 2020-06 5 Modifiant le plan de zonage 02-90 à sa grille des usages de la zone Rr.1 afin de permettre l'usage unifamilial isolé
   n) Refinancement montant 197 000$
8. Incendie
   a) Inspection du 210 (véhicule de pompier)
   b) Pratique des pompiers à l'automne
9. Voirie
   a) Suivi des travaux de voirie
   b) Dossier de déneigement du Rang Rolette Ouest
   c) Travaux route Sirois et rang 5
   d) Suivi débroussaillage
10. Eau
   a) Mise en fonction d'une entrée d'eau
   b) Suivi du compagnonnage
   c) Valve à eau (derrière le chalet des loisirs le Camelot)
11. Eaux usées
   a) Bruit dans le réseau d'aqueduc

12. Loisirs
    a) Tournoi de balle familiale
    b) Ciné-parc de Saint-Paul-de-Montminy
    c) Aménagement du parc
    d) Utilisation du camelot Centre Entraide Familiale
13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
    a) Pourquoi vivre à Saint-Paul-de-Montminy
14. Résolutions diverses
    a) Demande de la course aux Couleurs du Sud 2020
15. Varia ouvert
    a) Rencontre sécurité civile 9 septembre 19h
    b) Suivi maison brulée
    c) Débris au 415 route 215
    d) Feu d'artifice
    e) Service de garde à l'école
    f) Avis de cotisation santé mental Québec 2020-2021
16. Période de questions
17. Levée de la séance

4.-APPROBATION DES RÉSOLUTIONS
2020-08-02 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020
Il est proposé par Guy Boivin et appuyé par Gaston Lessard d'approuvé les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire-trésorière.
À l'unanimité.

2020-08-03 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020
Il est proposé par Rémi Fontaine et appuyé par Odile Blais d'approuvé les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire-trésorière.
À l'unanimité.

2020-08-04 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES
Considérant que la liste des chèques portant le numéro C2000247 à C2000287 et les paiements de caisse L20000005 à L2000008 a été remise aux élus, il est proposé par Rémi Fontaine et appuyé par Christian Nadeau et résolu que le paiement de ces comptes au montant de 76 903.68 $ soit autorisé.
À l'unanimité.

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution 2020-08-04.

Claudette Aubé

Claudette Aubé

6. CORRESPONDANCE
Aucune correspondance.

7. ADMINISTRATIF
2020-08-05 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019
Considérant les états financiers se terminant le 31 décembre 2019 déposés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'approuver les états financiers qui affichent des revenus de fonctionnement de 1 916 997$ et des charges 1 893 491 $ laissant un surplus de l'exercice de 23 506 $ après les affectations, les financements et les investissements en immobilisation. L'excédent cumulatif non affecté atteint ainsi 242 299 $
À l'unanimité.
Monsieur le maire a lu son rapport annuel que l'on retrouve sur le site de la Municipalité.

2020-08-06 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
Considérant le projet de coopération intermunicipal en génie civil élaboré et proposé par la MRC de Montmagny aux municipalités du centre ;
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu :

- D'engager la Municipalité dans le projet de coopération intermunicipale avec les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Fabien-de-Panet en collaboration avec la MRC de Montmagny;
- D'investir un montant de 21 000$ pour une période de deux ans et de démarrer le projet avec le processus d'embauche d'un technicien en génie civil.

À l'unanimité.

C) Projet Vivre en ville / pacte rural
Un nouvel échéancier a été produit et les travaux débuteront en novembre 2020.

2020-08-07 PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2014-2018
Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2020-08-08 EMBAUCHE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
Considérant le départ du Responsable des travaux publics ;
Considérant les six (6) candidatures reçus pour le poste de Responsable des travaux publics ;
Considérant l'invitation de quatre (4) candidats à venir nous rencontrer en entrevue ;
Considérant que seulement deux (2) candidats se sont présentés en entrevue ;
Considérant que monsieur Vincent Lapointe a satisfait aux critères d'embauche ;
Considérant sa rapide disponibilité pour entrer en poste et débuter à l'emploi ;
Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine et appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'embauché monsieur Vincent Lapointe à titre de responsable des travaux publics pour la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.
À l'unanimité.

2020-08-09 DEMANDE D'ANNULATION DES INFRASTRUCTURES
Considérant la demande faite par les résidents du 246 4e avenue pour faire annuler le paiement des taxes du terrain du 244 4e avenue puisqu'il n'y a plus de bâtiment.
Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine et appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'envoyer une lettre aux contribuables que le compte de taxes restera le même jusqu'à la fin de l'année 2020.

G) Fonctionnement et activités de la municipalité en fonction des décrets de la COVID 19

- Réunion du conseil municipal ouverte au public.
  Les séances du conseil sont ouvertes au public avec le respect des normes de la Santé publique.

- Ouverture du bureau municipal à la population
  Le service du bureau municipal continue ses opérations et accepte de rencontrer les citoyens sur rendez-vous.

2020-08-10 REVOIR LES SERVICES DE COMPTE DE TAXES
Considérant la demande reçue pour revoir les services sur le compte de taxe du 432 route 216 :
Considérant que la maison et la grange sont fermées depuis 2006 au 432 route 216 ;
Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par madame Odile Blais d'écrire une lettre aux résidents du 432 route 216 qui explique que le service de taxes ne changera pas.
À l'unanimité.

2020-08-11 AUTORISER LES COMPTABLES À DÉPOSER LA REDDITION DE COMPTE DE LA TECQ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)
Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine et appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'autoriser la reddition de compte de la TECQ au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
À l'unanimité.

2020-08-12 UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
Considérant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le cadastre 5761743 ;
Considérant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ;
Considérant que le projet doit être en conformité avec la règlementation municipale ;
Considérant le manque d'information dans la demande telle que présentée ;
Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine et appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu de demander à la Direction de faire le suivi auprès du demandeur pour recueillir les informations manquantes qui permettent à la Municipalité d'appuyer le projet d'installation du chalet sur pieux.
À l'unanimité.

2020-08-13 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-05 MODIIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

CONSIDÉRANT QU' une entreprise de valorisation de la biomasse forestière souhaite aménager le lot 6 334 598, situé dans la zone Ac.4, pour ses activités de déchiquetage et d'entreposage de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel à nuisance élevée n'est pas autorisé dans la zone Ac.4, mais qu'il est autorisé dans la zone voisine Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Fc.4 enlèvera l'usage agriculture à nuisance à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ciblé, contrairement au reste de la zone Ac.4, est situé en dehors de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique écrite du 16 juillet 2020 au 6 août 2020 en remplacement de l'assemblée publique de consultation conformément aux arrêtés 2020-008 et 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux datés du 22 mars 2020 et du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à une période de quinze (15) jours pour recevoir des demandes écrites de scrutin référendaire en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rémi Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur Guy Boivin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2020-05 porte le titre de «RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Fc.4 à partir de lots de la zone Ac.4 en apportant des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

ARTICLE 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02

ARTICLE 2.1 **ZONE FORESTIÈRE Fc.4**

La zone forestière Fc.4 est modifiée par l'ajout du lot 6 334 598 et la section attenante du lot 6 045 180, et leur retrait à la zone agricole Ac.4, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

2020-08-14 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06 MOODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE 02-90 À SA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE RR.1 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU'un projet de maison unifamiliale isolée est envisagé dans la zone Rr.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Rr.1 contient des maisons-mobiles, mais également des maisons unifamiliales isolées construites avant et après l'entrée en vigueur du règlement de Zonage numéro 02-90;

CONSIDÉRANT QUE la zone est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il est souhaitable de consolider les terrains disponibles près des services et des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la 19e rue située dans la zone Rr.1, qu'elle est desservie par les réseaux d'égouts et d'aqueduc et qu'il est souhaitable d'optimiser l'utilisation des équipements d'approvisionnement et de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les principaux objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique écrite du 16 juillet 2020 au 6 août 2020 en remplacement de l'assemblée publique de consultation conformément aux arrêtés 2020-008 et 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux datés du 22 mars 2020 et du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à une période de quinze (15) jours pour recevoir des demandes écrites de scrutin référendaire en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rémi Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur Martin Boulet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 À SA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE Rr.1 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ » soit adopté.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2020-02 porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 À SA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE Rr.1 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ ».

ARTICLE 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage unifamilial isolé dans la zone Rr.1 en apportant des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

ARTICLE 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 À SA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE Rr.1 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ

ARTICLE 2.1 **ZONE RÉSIDENTIELLE DE TYPE MAISON MOBILE Rr.1**

La grille des usages de la zone résidentielle de type maison mobile Rr.1 est modifiée par l'ajout de l'usage habitation unifamiliale isolée, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

2020-08-15 REFINANCEMENT MONTANT 197 000$

Considérant la correspondance du ministère des Finances dont l'objet est un emprunt qui arrive à échéance le 9 novembre 2020 ;
Considérant l'échéancier de l'obligation de refinancer cet emprunt ;
Considérant les frais d'escompte d'un maximum de deux pourcent (2%) ;
Il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé de monsieur Guy Boivin et résolu que les frais d'escompte seront pris à même le fonds général de la Municipalité.
À l'unanimité

8. Incendie
A) Inspection du 210 (véhicule de pompier)
Le rendez-vous pour l'inspection du camion de pompier a été réservé pour les 25 et 26 août et sera fait à Saint-Georges-de-Beauce. Il faut aviser le chef pompier que le camion de pompier ne sera pas disponible pour ces deux dates.

B) Pratique des pompiers à l'automne
Considérant les mesures sanitaires mise en place par la Santé publique du Québec dû à la pandémie ;
Considérant l'impossibilité des pompiers de faire des pratiques tout en respectant ces mesures ;
Considérant la nécessité pour les pompiers de pratiquer régulièrement leurs manœuvres ;
Le conseil demande à la direction de communiquer avec monsieur Charles Gauthier de la MRC afin de valider la possibilité pour les pompiers de recommencer leurs pratiques avec les nouvelles contraintes de la santé publique.

9. Voirie
A) Monsieur le maire commente les travaux faits et à venir.
B) Dossier de déneigement du Rang Rolette Ouest
Reporté au point 16 a
C) La demande d'aide financière est à l'étude par le Ministère.
D) Débroussaillage
Martin Boulet en fera le suivi.

10. Eau
A) Mise en fonction d'une entrée d'eau
Les travaux ont été réalisés.
B) Suivi du compagnonnage
Suivi à faire
C) Valve à l'eau (derrière le chalet des loisirs le Camelot)
Cette tâche sera attribuée à notre nouveau responsable des travaux publics monsieur Vincent Lapointe.
D) Bruit dans le réseau d'aqueduc
Le bruit recommence nous aurons à effectuer les travaux avant l'automne.

11. Eaux usées
Des modifications des équipements sont à faire afin d'entrer la tote de sulfate ferrique.

12. Loisirs
A) Tournoi de balle familiale
Une lettre sera envoyée aux membres du comité le M.A.R.B.R.E afin de les remercier pour leur implication dans l'organisation de ce tournoi familial.

B) Ciné-parc de Saint-Paul-de-Montminy
Considérant la réponse des gens de Saint-Paul-de-Montminy ;
Considérant que la population de Saint-Paul-de-Montminy n'a pas eu l'opportunité de participer à beaucoup d'activités au cours de l'été 2020 ;
Le Conseil demande à la Direction de faire les démarches pour voir la possibilité de refaire le Ciné-parc au cours du mois de septembre, et remercie ceux qui se sont impliqués dans l'organisation de l'activité.

2020-08-16 AMÉNAGEMENT DU PARC DES LOISIRS
Considérant le projet de l'aménagement du parc des petites bottines dans le projet du Pacte rural ;
Considérant que les soumissions remises au Conseil sont en concordance avec le projet initial ;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'autoriser madame Lysanne Tanguay de procéder à l'achat des équipements tels que proposés sur les soumissions remises au Conseil municipal et que la facture d'achat soit faite au nom de la Municipalité.
À l'unanimité.

2020-08-17 UTILISATION DU CAMELOT CENTRE ENTRAIDE FAMILIALE
Considérant la demande faite par le Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny ;
Considérant l'engagement de l'organisme à respecter les mesures de distanciation imposées pas la Santé publique du Québec ;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé madame Odile Blais et résolu que le conseil municipal autorise l'utilisation du Camelot pour la réalisation de l'activité prévue le jeudi vingt (20) août 2020. Le Conseil demande à la Direction de communiquer l'information à l'organisme demandeur.
À l'unanimité.

13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
A) Le Conseil a mandaté la Direction pour travailler à la conception d'un guide qui permettrait aux nouveaux résidents et aux visiteurs de découvrir pourquoi vivre à Saint-Paul-de-Montminy.

14. Résolutions diverses
A) Demande de la course aux Couleurs du Sud 2020
Considérant la demande de partenariat à la 6e édition de la Course aux Couleurs du Sud 2020 ;
Considérant les différentes options de soutien, don, engagement bénévole, participation à la course et le partage de publicité ;
Le Conseil municipal a pris l'engagement de publiciser l'événement sur la page Facebook de la Municipalité.

15. Varia ouvert
A) Rencontre sur la sécurité civile
La rencontre sera tenue le 9 septembre au sous-sol de l'église à 19h.
B) Suivi de la maison brulée
L'audition devrait se faire le 26 août
C) Débris au 415 route 215
Le Conseil a mandaté la Direction de rédiger une lettre qui d'adresse au propriétaire du 415 route 216 pour qu'ils libèrent le lot 6 356 731 de tous les débris qui trainent.
D) Feu d'artifice
Pour faire des feux d'artifice avant 23 heures, le citoyen doit faire une demande de permis à la Municipalité.

2020-08-18 SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE
Considérant l'engagement de la Municipalité à injecter un montant d'argent pour supporter le démarrage d'un service de garde à l'école ;
Considérant le protocole d'entente entre la Municipalité et la commission scolaire ;
Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu que la Municipalité engage un montant de 5000$ qui inclue le montant de 2000$ non utilisé au cours de l'année scolaire précédente.
À l'unanimité.

2020-08-19 AVIS DE COTISATION SANTÉ MENTAL QUÉBEC 2020-2021
Il est proposé par madame Odile Blais et appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de renouveler la cotisation à Santé mentale Québec pour un montant de 30$.
À l'unanimité.

16. Période de questions
Questions adressées concernant maison brulée et travaux route Sirois.

Pour la suite de la réunion monsieur Alain Talbot s'est retiré et c'est monsieur Guy Boivin qui a présidé la réunion du conseil jusqu'à ce que tous les points de l'ordre du jour aient été écoulé.

2020-08-20 DOSSIER DE DÉNEIGEMENT DU RANG ROLETTE OUEST
Considérant que nous avons reçu une seule proposition à notre invitation appel de prix pour le déneigement du rang Rolette Ouest ;
Considérant que les règles d'appel de prix ont été respectées ;

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine et appuyé par monsieur Martin Noulet et résolu d'attribuer le contrat de déneigement du rang Rolette à Les Entreprises G.J.M. Coulombe Inc. pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022 pour le montant de 33 572.69 $ taxes comprises.
À l'unanimité.

Période Questions
Commentaires concernant le déneigement du rang Rolette.

2020-08-21 LEVÉE DE LA SÉANCE
Il est proposé par Rémi Fontaine et appuyé par Martin Boulet et résolu de lever la séance à 21h16.
À l'unanimité.

Je, Alain Talbot, maire; atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 1er septembre 2020.